



Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice

Titre	Exigences visant le dépôt de succursale de banque étrangère (ligne directrice A-10)
Category	Normes de fonds propres
Date	31 décembre 2019
Sector	Succursales de banques étrangères
N°	A-10

Table des matières

Note :

I. Contexte

II. Détermination du problème

III. Objectifs

IV. Consultation

V. Recommandation

VI. Mise en œuvre

Note :

Le titre de la ligne directrice A-10, *Les dépôts en équivalent de fonds propres*, est remplacé par *Exigences visant le dépôt de succursale de banque étrangère*.



I. Contexte

La ligne directrice A-10, *Exigences visant le dépôt de succursale de banque étrangère*, énonce les attentes du BSIF en ce qui a trait au montant minimal qu'une banque étrangère autorisée doit placer en fiducie, sous forme de dépôts, au titre de ses activités au Canada.

II. Détermination du problème

La version actuelle de la ligne directrice remonte à 2002. Depuis lors, les attentes du BSIF à l'endroit des succursales de banques étrangères et les processus qui s'y appliquent ont évolué, si bien qu'il est nécessaire de mettre à jour la ligne directrice.

III. Objectifs

Le BSIF a pour objectif d'actualiser la ligne directrice et d'en assurer la concordance avec la *Loi sur les banques*. Les révisions apportées consistent notamment :

- à mettre à jour la ligne directrice et à en simplifier les dispositions pour tenir compte des pratiques actuelles;
- à modifier le calcul du ratio du dépôt pour exclure les passifs hors bilan et prendre en compte désormais les charges à payer.

IV. Consultation

En juin 2019, le BSIF a invité les intéressés à prendre connaissance des modifications proposées et à lui faire part de leurs observations. La version finale résultant de cet exercice de consultation a été publiée de pair avec un résumé des observations reçues et des mesures prises pour leur donner suite.

V. Recommandation

Le BSIF recommande la mise à jour de la ligne directrice A-10 pour tenir compte des pratiques actuelles et en assurer la concordance avec la *Loi sur les banques*.



VI. Mise en œuvre

La version finale de la ligne directrice entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

